AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1983
FR0000072910-FS0761

20 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE STERIA SCA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 décembre 2013, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2013, les seuils de 15% du capital et 20% des droits de vote de la société GROUPE STERIA et détenir, pour le compte du FCPE Groupe Steriactions, 5 628 185 actions GROUPE STERIA représentant 7 780 853 droits de vote, soit 17,45% du capital et 20,92% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GROUPE STERIA sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Amundi déclare au nom et pour le compte du FCPE Groupe Steriactions que celui-ci :

 - a financé les acquisitions d'actions GROUPE STERIA par les dividendes versés qui ont été réinvestis directement dans le fonds ou par le versement des salariés ;
 - agit seul ;
 - n'envisage pas de poursuivre ses achats d'actions GROUPE STERIA, mais s'agissant d'un fonds ouvert cette position peut changer ;
 - n'envisage pas de prendre le contrôle de la société GROUPE STERIA ;
 - n'envisage pas de modifier la stratégie de la société GROUPE STERIA ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE STERIA ;
 - est représenté par un administrateur au conseil d'administration et ne pas envisager de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes supplémentaires au conseil d'administration de la société GROUPE STERIA. »

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale. Amundi agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 32 248 651 actions représentant 37 192 326 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.